

Notice de demande d'autorisation de spectacle aérien public d'aéromodélisme en intérieur

Comment remplir une demande d'autorisation de spectacle aérien public d'aéromodélisme en intérieur ?

CETTE NOTICE A ÉTÉ RÉALISÉE POUR VOUS AIDER À REMPLIR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE SPECTACLE AÉRIEN PUBLIC D'AÉROMODÉLISME EN INTÉRIEUR CORRESPONDANT AU FORMULAIRE CERFA 16182. ELLE COUVRE LE CAS D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE MANIFESTATION AÉRIENNE RELEVANT DU POINT SAPA.GEN.005 DE L'ANNEXE III DE L'ARRÊTÉ DU 10 NOVEMBRE 2021 RELATIF AUX MANIFESTATIONS AÉRIENNES.

1 - INFORMATIONS ET COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR (PERSONNE OU ORGANISME) :

Le demandeur est "l'organisateur" du spectacle aérien public d'aéromodélisme auquel s'applique les dispositions de l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes.

Il convient de compléter dans le cadre « 1 » le nom (ou raison sociale) et adresse de la personne physique ou morale qui se propose d'assumer les responsabilités de l'organisation et du déroulement de la manifestation.

2 - PLANIFICATION DU SPECTACLE :

Les dates correspondent au(x) jour(s) du spectacle aérien public d'aéromodélisme en intérieur, au sens où le public attendu est présent sur le site. Cela exclut les phases de répétition qui sont le cas échéant traitées spécifiquement dans la rubrique 4 et qui doivent se dérouler en dehors des périodes d'appels au public de la part des organisateurs.

Les horaires seront le début et fin le jour de la manifestation ou chaque jour de manière identique si le spectacle aérien public d'aéromodélisme en intérieur se déroule sur plusieurs jours. Ces horaires correspondent à la période où le public attendu est présent sur le site et ne se limite pas à la période des présentations en vol. Le cas échéant, le demandeur clarifie par une mention explicite les horaires particuliers pour un jour donné. Les horaires sont indiqués en heures locales.

Le demandeur pourra préciser en annexe, comment la sécurité est assurée le soir/matin en dehors de la présence du public sur le site.

3 - DESCRIPTIF DU SPECTACLE :

Cette partie décrit de manière sommaire le spectacle aérien public d'aéromodélisme en intérieur et permet d'identifier des sujets particuliers qui pourraient nécessiter des précautions particulières ou impliquer certains acteurs de manière spécifique.

4 - LIEU DU SPECTACLE :

Veillez détailler le plus possible.

L'organisateur s'assure de l'adéquation d'un point de vue sécurité de l'emplacement avec les présentations envisagées lors du spectacle aérien public d'aéromodélisme en intérieur.

5 - PIÈCES JOINTES :

Détailler le plus possible.

6 - ENGAGEMENT ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :

Ce cadre est complété par l'organisateur identifié dans le cadre « 1 ».

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

Le dossier de demande de spectacle aérien public d'aéromodélisme est à adresser au plus tard 45 jours avant la date proposée pour le spectacle aérien, selon les directives suivantes :

Destinataire : (formulaire de demande + pièces jointes)

Autorité préfectorale compétente (point SAPA.INT.100 de l'annexe III de l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes).

Copie(s) :

- Maire(s) de la (des) commune(s) concernée(s) ;
- Le cas échéant, l'autorité compétente relevant du ministère des Armées.

Nota : pour les dispositions propres à l'outre-mer, voir l'article 10 de l'arrêté précité.

Pour en savoir plus

Ministère chargé des transports, Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman, 75720 Paris cedex 15
standard +(33) 1 58 09 43 21
<http://www.ecologie.gouv.fr>